



Conseil de la Ville

Règlement RV3593 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules - outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe du suivant :

« b) sur le chemin Harlaka; ».

Adopté le 31 mars 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2026